

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 mars 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_01-DE

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :20h05

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Rolland ARMAND demande la signification des codes 14800, 14801, etc., utilisés lors de la présentation des points à l'ordre du jour.

Marie-José CARLAC précise qu'il s'agit de la codification utilisés par la trésorerie.

**1) VALIDATION PV DU 17 JANVIER 2026**

**Délibération 2026-2-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 17 janvier 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**2) FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14800**

**Délibération 2026-2-02**

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
1 021 947,01 €	1 152 938 €
Résultat : <b>130 990,99€</b>	
Résultat cumulé <b>130 990,99€</b>	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
657 867,31€	690 149,84 €
Résultat <b>32 282,53€</b>	
Résultat cumulé : <b>381 607,34 €</b>	

Reste à réaliser 2025 :

Dépense d'investissement	430 505€
Recette d'investissement	478 000€
Total sur reste à réaliser	<b>47 495€</b>

### Arrivé de Cédric CAUDEN à 20h12

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité voix pour le compte administratif du budget principal 2025.

### 3) FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14801

#### Délibération 2026-2-03

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
23 787,66 €	35 650,13€
Résultat : <b>11 862,47€</b>	
Résultat cumulé <b>11 862,47€</b>	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
124 509,55 €	183 702,67 €
Résultat <b>59 193,12€</b>	
Résultat cumulé : <b>149 366,45 €</b>	

Reste à réaliser 2025 :

Dépense d'investissement	20 307,92€
Recette d'investissement	0€
Total sur reste à réaliser	<b>- 20 307,92€</b>

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité voix pour le compte administratif du budget assainissement 2025.

### 4) FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14802

#### Délibération 2026-2-04

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
00 €	00€
Résultat : <b>00€</b>	
Résultat cumulé <b>31 546,01 €</b>	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
0 €	0 €
Résultat <b>00€</b>	

Résultat cumulé : **-139 178,68 €**

Rolland ARMAND demande si les résultats présentés sont fictifs.

Annie LE GOFF lui répond qu'il s'agit de stock, tant que les lots ne sont pas vendus.

Alain PERRON ajoute que ces montants seront crédités lors des ventes, et que le déficit constaté est lié aux investissements réalisés.

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité voix pour le compte administratif du budget lotissement 2025.

## 5) FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14803

### Délibération 2026-2-05

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif boulangerie 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2 258,45 €	11 520€
Résultat : <b>9 261,55€</b>	
Résultat cumulé <b>9 261,55 €</b>	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2 899,91 €	7 908,81 €
Résultat <b>5 008,90€</b>	
Résultat cumulé : <b>-25 507,61 €</b>	

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité voix pour le compte administratif du budget boulangerie 2025.

## 6) FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 14804

### Délibération 2026-2-06

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif maison de santé et logement sociaux 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
7 914,28 €	21 024,62€
Résultat : <b>13 110,34€</b>	
Résultat cumulé <b>13 110,34 €</b>	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
10 495,32 €	52 385,52 €
Résultat <b>41 890,20€</b>	
Résultat cumulé : <b>- 291 310,19 €</b>	

Alain PERRON explique que le déficit d'investissement va se réduire chaque année.

Marie-José CARLAC ajoute qu'il y a deux emprunts sur les appartements, d'une durée de 25 ans.

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité voix pour le compte administratif du budget maison de santé et logement sociaux 2025.

## 7) FINANCES – COMPTES DE GESTION

### Délibération 2026-2-07

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est invité à valider que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- DÉCLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 8) **FINANCE – LOYER DE LA MAISON DE SANTÉ**

### **Délibération 2026-2-08**

Annule et remplace la délibération 12/2023

Madame le maire propose de faire une révision des loyers de la maison de santé suite à un changement de la durée d'amortissement du bien. Il est proposé d'appliquer le tarif de 5,55€ du m<sup>2</sup>. (Cabinet + partie commune)

<b>Cabinet</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>
1	37,46	207,90€
2	29,74	165,06€
3	26,68	148,07€
4	31,25	173,44

Cette modification s'appliquera rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Marie-José CARLAC explique que la durée d'amortissement a été fixée à 20 ans, ce qui représente 5,55 € par m<sup>2</sup>, calculé sur la surface du cabinet à laquelle s'ajoute un quart des parties communes.

Jérôme LE DOUAIRON intervient en précisant qu'il a cherché à comprendre le mode de calcul. Il indique qu'il était mentionné dans le bail initial que la surface des parties communes ne serait pas prise en compte.

Madame le Maire explique alors que les charges auraient de toute façon été réparties sur la surface des quatre cabinets, ce qui revient au même résultat.

Jérôme LE DOUAIRON rapporte que le docteur Duby estime qu'il serait plus juste de ne pas payer deux quarts de parties communes, puisque son second cabinet est destiné uniquement à des activités de secrétariat et non à l'exercice d'une profession médicale.

Madame le Maire lui demande son avis à ce sujet.

Jérôme LE DOUAIRON répond que la présence d'une secrétaire médicale constitue un avantage, car elle décharge le docteur, et que celui-ci se sent donc pénalisé de devoir supporter le coût des parties communes pour ce second cabinet.

### **Arrivée de Isabelle HÉLOU à 20h25**

Monique LE CREN rappelle qu'à l'installation du docteur, la commune a investi 12 500 € en matériel, et qu'il bénéficie également d'une exonération d'impôts pendant cinq ans.

Alain PERRON souligne que plusieurs dispositions ont été validées entre le maire et les adjoints afin de faciliter son installation.

Marie-José CARLAC complète en précisant que des loyers gratuits ont été accordés, tant pour l'habitation que pour le cabinet.

Alain PERRON ajoute qu'ils ont peut-être été mal conseillés par le cabinet d'architecte et estime qu'il manque environ 5 m<sup>2</sup> par cabinet. Il précise également que, dès qu'ils ont eu connaissance de l'installation du docteur, les aménagements nécessaires ont été réalisés afin d'adapter son ancien cabinet à sa pratique. Il souligne par ailleurs que le médecin a été associé au projet dès le départ. Il indique également qu'il existait la possibilité de créer une banque d'accueil, mais que le médecin et son épouse ont finalement fait le choix d'occuper deux cabinets.

Marie-José CARLAC explique la demande du docteur qui souhaite que les charges ne soient pas appliquées sur le cabinet de son épouse.

Monique LE CREN indique qu'il existe d'autres options possibles que la gratuité.

Marie-José CARLAC précise qu'elle est dans l'attente d'une demande écrite du docteur concernant sa requête de réduction de charge.

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVER les loyers établis ci-dessus
- OCTROYER 2 mois de loyers gratuits pour une première installation au sein d'un équipement communal
- PRÉCISER que les 2 mois de loyers gratuits seront à rembourser si le bail est résilié à l'initiative du preneur avant 2 ans.
- AUTORISER Madame le Maire à signer les baux pour l'occupation de la maison de santé dans les conditions précitées.

### **9) FINANCE – CLECT 2026 -RMCOM** **Délibération 2026-2-09**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2026, la CLECT a validé que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Alain PERRON intervient en soulignant qu'il y a une érosion constante chaque année.

Marie-José CARLAC précise que la somme est figée depuis 2001, tout en rappelant que la collectivité disposait alors des sièges de la conserverie morbihannaise.

Jérôme LE DOUAIRON s'interroge sur la raison de cette baisse annuelle.

Marie-José CARLAC explique que cela s'explique par plusieurs éléments : des facteurs liés à l'urbanisme, le SIG financé à hauteur de 50 % par les communes — cette part étant répartie entre les 21 communes pour couvrir le salaire de l'agent —, ainsi que le nouveau réseau des médiathèques. Elle ajoute que la participation liée à la LSH est, quant à elle, figée depuis 2016.

Alain PERRON demande combien de médiathèques ont intégré le réseau.

Marie-José CARLAC répond que 10 médiathèques en font partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ADOPTER le rapport présenté par la CLECT ;
- PRENDRE acte que l'attribution de compensation de la commune sera pour l'année 2026 du 82 562 €.

## 10) Finances – ROPD Orange

### Délibération 2026-2-10

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2025 se décompose comme suit :

Tarif 2025

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Coefficient appliqué : 1,62182

	Patrimoine total au 31/12/2025	Tarif 2025	Total
Artères aériennes	47,720 km	64,8728 € / km	3 095,73 €
Artères en sous-sol	56,329 km	48,6546 € / km	2 740,66 €
Emprise au sol	0,5 m <sup>2</sup>	32,4364 € / m <sup>2</sup>	16,22 €

Rolland ARMAND répond en indiquant que l'aspect le plus intéressant concerne l'enfouissement.

Alain PERRON ajoute que, lors des travaux d'enfouissement avec Morbihan Énergie, il regrette qu'Orange ne se manifeste pas pour procéder également aux enfouissements.

Marie-José CARLAC précise que Morbihan Énergie a pris contact avec Orange.

Isabelle HÉLOU demande où en est le déplacement de l'antenne.

Marie-José CARLAC répond que le dossier est en cours, mais qu'il n'y a pas encore d'accord sur l'emplacement de l'antenne.

Isabelle HÉLOU s'interroge également sur les kaolins.

Marie-José CARLAC précise que c'est Bouygues qui va s'installer et que c'est la préfecture qui décide de l'implantation, après identification des besoins par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER le Maire à émettre ce titre de recettes à l'encontre d'Orange pour la redevance 2025 d'occupation du domaine public.

## 11) Affaires générales – Convention géoréférencement éclairage public

### Délibération 2026-2-11

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention proposée par Morbihan Énergies pour la réalisation de la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains d'éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Madame le Maire informe que pour cette mission, l'estimation financière de Morbihan Energies est de 2 400 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire de Morbihan Énergies.
- ACCEPTER le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 400 € TTC.
- AUTORISER le Maire à signer la convention financière conclue avec Morbihan Énergies pour la réalisation de ces travaux.

## 12) Affaires générales – Convention avec AMPER

### Délibération 2026-2-12

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le rôle de la commune en matière de coordination de l'action sociale sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, Considérant que l'association AMPER, association agréée de services à la personne, propose sur le territoire communal plusieurs prestations destinées aux personnes en perte d'autonomie, notamment :

- L'aide à domicile,
- Le dispositif de répit pour les aidants « Bulle d'air »,
- Le portage de repas,
- L'entretien du jardin,
- La téléassistance Présence Verte,

Considérant que la convention de partenariat proposée vise à rappeler les modalités de fonctionnement du partenariat entre l'association AMPER et la commune de Lanvégen dans le cadre des prestations déployées par l'association sur ce territoire,  
Considérant que ce dispositif vise à garantir une prestation de qualité ainsi qu'un accompagnement adapté contribuant au maintien à domicile des bénéficiaires résidant sur la commune,  
Considérant que la convention prévoit notamment les engagements réciproques de l'association AMPER et de la commune en matière d'information, d'orientation des bénéficiaires et de communication sur les services proposés,  
Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf décision contraire des parties,

Isabelle HÉLOU demande s'il y a beaucoup d'adhérents.

Marie-José CARLAC répond qu'il y a 9 adhérents.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Lanvégen et l'association AMPER relative aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- CHOISIR l'option 1
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### 13) **Ressource humaine - Tableau des emplois**

#### **Délibération 2026-2-13**

Suite à la l'obtention d'examen sur deux poste Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 18 décembre 2025. Elle propose également la mise en œuvre d'un tableau des emplois reprenant les caractéristiques des emplois permanents disponibles dans la collectivité.

Elle présente le tableau des emplois et des effectifs à compter du 18 décembre 2025 tel que suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

EFFECTIFS

ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_01-DE

EMPLOIS											
EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
	TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	35		x	x	x	- Attaché - Rédacteur - Rédacteur principal de 2e classe - Rédacteur principal de 1er classe- -Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe	x		1		Adjoint administratif principal de 2e classe
Agent d'accueil, Urbanisme, État Civil, Elections	35				x	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe	x		1		Adjoint administratif
Agent d'agence postale et gestionnaire médiathèque	35				X	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2e classe - Adjoint administratif principal de 1er classe		x	1		Adjoint adm pal 1ère classe
ATSEM	35				x	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : - Principal de 2e classe - Principal de 1er classe		x	1		ATSEM pal 1ere classe
Entretien voirie/ espaces verts / bâtiment	35				x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		x	1		Adjoint technique de 2eme classe
Entretien voirie/ espaces verts / bâtiment	35				x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		x	1		Adjoint technique
Responsable restaurant scolaire	35				x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		x	1		Adjoint technique
Entretien des locaux / agent périscolaire		26			x	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe		x	1		Adjoint technique
Entretien des locaux / agent périscolaire		30,5			x	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1er classe	x		1		Adjoint technique
Aide à domicile	35				x	Agent social principal de 1e classe Agent social principal de 2e classe Agent Social	x		1		Agent social
TOTAUX	245	26							10	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- D'APPROUVER la création du tableau des emplois
- MODIFIER du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

#### 14) Ressource humaine- Création poste adjoint technique 2eme classe

##### Délibération 2026-2-14

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réussite à un examen professionnel, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de permettre cet avancement et de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- CREER un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, à compter du 18 décembre 2025.
- ALLOUER les crédits nécessaires au budget.
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

#### 15) Ressource humaine -Création poste adjoint administratif 2eme classe (délibération)

##### Délibération 2026-2-15

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réussite à un examen professionnel, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de permettre cet avancement et de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- CREER un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, à compter du 18 décembre 2025.
- ALLOUER les crédits nécessaires au budget.
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

#### 16) Questions diverses

##### Point sur l'école

Alain PERRON présente l'avancée du projet de rénovation de l'école, qui est désormais en phase APD. Les estimations des travaux viennent d'être reçues. Les travaux se dérouleront en plusieurs phases : d'abord l'école et le gymnase, puis la construction de classes et la démolition.

Il évoque également la validation du choix de l'énergie et l'intégration de la SCIC Koad Cob ou d'une MOE, nécessitant un choix entre ces deux options.

Rolland ARMAND demande s'il s'agit d'une pompe à chaleur.

Alain PERRON répond qu'il s'agit d'un système à pellets, avec possibilité de passer à des plaquettes. Les études réalisées n'incluaient pas la pompe à chaleur. La question du positionnement de la chaufferie est encore à l'étude.

### **Point sur Maison de santé**

Alain PERRON poursuit en évoquant le projet d'extension de la maison de santé, en précisant qu'aucun retour n'a encore été reçu des entreprises consultées. Il ajoute que cela pourrait être lié au contexte des élections.

### **Participation au FSL**

Marie-José CARLAC précise que le financement provient du département. Elle indique qu'une participation de 0,10 € par habitant, soit 116,40 €, est demandée. Cette contribution sert à couvrir les cautions ou les loyers impayés. Madame le Maire demande si la commune souhaite participer, et cette participation est validée.

### **Election du 15 mars**

Marie-José CARLAC évoque l'organisation des permanences pour les élections.

### **Commémoration du 19 mars**

Rolland ARMAND évoque le repas mentionné sur l'affiche.

Marie-José CARLAC précise qu'un repas est organisé par la FNAC et qu'il est nécessaire de s'inscrire. La tenue du repas dépendra du nombre de participants. Elle ajoute que la commémoration débutera à 11h30 avec le dépôt de gerbe.

### **Incivilité**

Madame la Maire aborde le problème des déjections animales, devenu préoccupant au niveau du stade et de l'aire de jeux. Elle précise le montant des amendes et rappelle que la commune est équipée de sacs à déjections. Il est désormais interdit d'entrer dans le stade, même avec un chien en laisse.

Rolland ARMAND demande si un panneau a été installé.

Marie-José CARLAC répond qu'un panneau a bien été installé.

Annie LE GOFF demande comment il est possible de mettre des amendes.

Le Maire précise que c'est lui, avec son pouvoir de police, qui peut les appliquer.

### **Demande d'administré**

Josette LAMENDÉ a été abordée par un administré qui lui demande s'il est possible d'installer un panneau « sans issue ».

Marie-José CARLAC lui répond que ce n'est pas possible, car il faudrait en commander un pour tous les villages concernés.

### **Point sur l'aménagement foncier**

Alain PERRON fait un point sur l'aménagement foncier, en précisant qu'il a eu des rencontres les 23 et 24 février, portant sur les communs, les agriculteurs et les propriétaires, afin de connaître les demandes des voisins suite à l'enquête publique.

Josette LAMENDÉ demande comment cela se passe lorsqu'il n'y a pas d'accord et si les parties sont obligées de se conformer.

Alain PERRON répond qu'un choix devra être fait en fonction de l'intérêt général.

**Fin de séance à 21h43**